

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « DAYLINDO 3 »

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Il s'agit d'un jeu gratuit, sans obligation d'achat.

Ce jeu est organisé par la société DAYLINDO, société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 830 721 916, ayant son siège social à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (67400), 4 B rue Schwilgue, représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège social.

L'opération n'est ni organisée, ni parrainée par INSTAGRAM, GOOGLE, APPLE ou MICROSOFT.

Le jeu débutera le 16 Janvier 2018 pour se terminer le 25 Janvier 2018 à 23h59.

## **ARTICLE 2 : PERSONNES AYANT DROIT DE PARTICIPER**

La participation à ce jeu est réservée à toute personne physique, âgée de 13 ans, résidente en France métropolitaine (corse comprise) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide ainsi que d'un compte INSTAGRAM, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice ainsi que leurs familles (ascendants et descendants directs).

Tout participant mineur participera sous la responsabilité de son représentant légal.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant INSTAGRAM).

## **ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ? MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce jeu est un jeu national organisé exclusivement sur l'application INSTAGRAM du 16.01.2018 au 25.01.2018 à 23h59.

Chaque participant fait son affaire de l'accessibilité à internet, le coût de la connexion ne sera pas remboursé aux participants.

La participation au jeu sans obligation d'achat se fera exclusivement par tout internaute qui respectera la procédure suivante :

- L'internaute devra télécharger l'application « DAYLINDO », gratuite, soit sur « app store » soit sur « google store » et s'inscrire en créant un compte comportant les éléments d'identification suivants : son nom, sa date de naissance, son numéro de téléphone, son adresse email, son pseudo instagram et son mot de passe.

- Suivre la dayline de l'instagrammer Nina Gambin ( Instagram : Callmevoyou) et ensuite inscrire son nom en indiquant « je l'ai fait » sur le compte Instagram de l'Instagrammer Nina Gambin
- Commenter son pseudo Daylindo et taguer un(e) ami(e)

#### **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES LOTS**

Le présent jeu permet de gagner un lot.

Le lot est le suivant :

2 cours de cuisine	2x	85,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>170,00 €</b>

Le lot offert, ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la contre valeur en argent, ni à son remplacement ou à son échange pour quelques causes que ce soit.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort du lot sera réalisé par un des Huissiers de la SELARL BVM, Etude d'Huissiers de Justice associés, à la résidence de BORDEAUX (Gironde) 39 rue François de Sourdis, [contact@bvm33.com](mailto:contact@bvm33.com)

Le tirage au sort sera réalisé en date du 26 Janvier 2018 au sein des locaux de l'Etude d'Huissiers de Justice.

Le déroulement du tirage au sort est le suivant :

Les coordonnées de chaque participant seront retranscrites sur un fichier Excel. Le fichier Excel fait état d'une ligne numérotée par participant de sorte que chacun des participants se voit attribuer un numéro. Le lot sera attribué au premier numéro tiré au sort.

*Le système de tirage au sort développé pour BVM est basé sur le Mersenne Twister (MT 19937), un générateur de nombres pseudo-aléatoires particulièrement réputé pour sa qualité. Il utilise un nombre premier de Mersenne avec une période de  $2^{19937}-1$ . L'algorithme Mersenne Twister a été optimisé pour garantir un tirage aléatoire à très longue période parfaitement adapté aux jeux concours.*

Trois autres numéros seront chronologiquement tirés au sort, afin qu'en cas de non manifestation du gagnant initial dans les conditions fixées dans le présent règlement, le lot soit attribué au second numéro tiré au sort et ainsi de suite, dans la limite des trois numéros gagnants supplémentaires.

Si aucun des gagnants contacté successivement dans l'ordre chronologique du tirage ne se manifeste, le lot ne sera pas attribué.

Le gagnant sera averti par l'organisateur dans les 7 jours suivant le tirage au sort, aux coordonnées qu'il aura mentionnées lors de la création de son compte DALINDO.

L'organisateur ne serait être tenu responsable de l'inexactitude ou de la modification de ces informations.

Le gagnant devra se manifester auprès de l'organisateur à l'effet de pouvoir retirer le lot et ce dans le délai de cinq jours à compter de l'envoi de l'avis de gain.

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, adresse dans toutes manifestations publicitaires promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image dans le cadre du présent jeu, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception auprès de la société organisatrice savoir : SAS DAYLINDO, 4 B rue Schwilgue à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (67400),

#### **ARTICLE 6 : RESERVES ET CLAUSES PROTECTRICES POUR L'ORGANISATEUR DU JEU**

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, modifier ou annuler la période de participation au jeu annoncé, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation au jeu et de reporter toute date annoncée.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le fait de participer au présent jeu vaut acceptation pleine et entière du présent règlement de jeu.

Le présent règlement est déposé chez la SELARL BVM, Huissiers de Justice associés, à la résidence de BORDEAUX (Gironde) 39 rue François de Sourdis et sur leur site internet <http://www.bvm-huissiers-bordeaux.com> où il est consultable gratuitement.

Un exemplaire du règlement est également à la disposition de tout participant auquel il en sera remis un exemplaire, gratuitement, par voie électronique, sur sa simple demande adressée à SAS DAYLINDO, 4 B rue Schwilgue à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (67400) ou par mail à [contact@saynova.com](mailto:contact@saynova.com)

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 (article 27), les participants au présent jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice, à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Fait à bordeaux, le 26 Décembre 2017